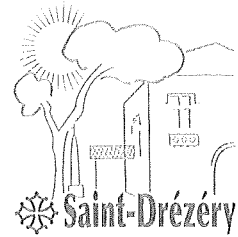


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L 'HERAULT
Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2024-161



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU la demande présentée par le club taurin « Lou Charlot » de SAINT-DREZERY afin d'organiser des bals pour la fête votive du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 à L2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8° partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter à l'attention des organisateurs toutes les dispositions propres à réduire les risques lors du déroulement des fêtes votives,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu, pour maintenir la sécurité du public et pour réduire notamment tout risque d'accident ou de blessure sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le club taurin Lou Charlot représenté par M. FOURNIER Quentin est autorisé à organiser le bal dans le Parc du Château :

- Le samedi 17 août 2024 de 22h00 au dimanche 18 août 2024 à 02h00
- Le Dimanche 18 août 2024 de 22h00 au lundi 19 août 2024 à 02h00

L'heure de fin de soirée dansante devra être respectée impérativement.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du bal, la circulation et le stationnement seront strictement interdits Place Cambacères, Rue Saint-Didier, Rue du Parc.

La Municipalité est chargée de fermer les rues menant au lieu du bal.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'installation d'une estrade dans le Parc Municipal installée par des employés habilités, les organisateurs des bals doivent informer les orchestres qu'il est interdit de modifier la structure de l'estrade pendant la période de la fête sous peine de ne plus répondre aux normes de solidité : les pieds, le plancher, les garde-corps ne doivent en aucun cas être déplacés et /ou interchangeables. Toute intervention sur la structure de l'estrade engagera la responsabilité de l'intervenant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Fournier Quentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Drézéry, le 22/07/2024



Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Notifié au Club taurin Lou Charlot le :

23 juillet 2024

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jackie Galabrun-Boulbes', written over a horizontal line.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.